

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 48IMPOSITION DES TAXES PAR SIMPLE RÉSOLUTION

Règlement permettant d'imposer les taxes par simple résolutions.

CONSIDÉRANT QUE les articles 696 et 697 du Code Municipal tels qu'amendés, permettent au Conseil de décrété par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales, soient à l'avenir imposées par simple résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 48 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement que :

1^e A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, les taxes foncières, tant générales que spéciales imposées sous l'autorité des articles 696 et 697 le seront par résolution.

2^e Le présent règlement abrogera tous règlements antérieurs adoptés à cette fin.

3^e Le présent règlement entrera en vigueur après quinze jours de la publication.

Copie certifiée conforme

Adoptée le 5 novembre 1968